

# Les rapports commerciaux de la République Française avec le corps helvétique (1794)

Autor(en): **Rousselot, Franck**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Revue historique vaudoise**

Band (Jahr): **21 (1913)**

Heft 4

PDF erstellt am: **17.07.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-18914>

## **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

## **Haftungsausschluss**

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

dans les détails duquel nous ne saurions entrer, devait durer plusieurs années.

Dans une pièce, adressée au magnifique, généreux, très honoré seigneur gouverneur d'Aigle (28 avril 1735), la commune rappelle que l'abbaye a été déboutée de ses prétentions par un arrêt de « l'illustre chambre des appellations allemandes (3 mars 1735) ». Les communiens espèrent donc que « la seigneurie gouvernale et LL. EE. les maintiendront dans la jouissance et possession de fonds dont eux et leurs pères ont tranquillement joui ». Ils déclarent cependant qu' « ils se font un regret d'être obligés de plaider contre Messieurs de l'abbaye. Ils sentent tout le désagrément qu'il y a de plaider avec eux surtout dans l'occasion où se trouve la commune privée des membres qui pourraient le plus utilement la défendre ». Mais la commune se voit forcée, par la nécessité où elle est de se conserver les bois et forêts en question, « pour barrer contre les deux torrents de la Gryonnaz et de l'Avançon ». Il lui importe d'ailleurs de soutenir le droit de son possessoire qui intéresse quantité d'autres Rapes, etc.

*(A suivre).*

J. CART.

---

## LES RAPPORTS COMMERCIAUX DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE AVEC LE CORPS HELVÉTIQUE (1794)

---

Au commencement de l'an III, en Vendémiaire, le Comité de Salut public, s'occupant des rapports politiques et commerciaux de la France avec divers pays, reçut un mémoire intéressant de A. Herculais sur cette question.

Ce mémoire fut remis à Marec pour être communiqué au

Comité de Salut public ; Herculais en avait envoyé un autre spécialement sur l'Espagne quelques jours auparavant, aussi par l'entremise de Marec, avec cette note : « Pour le représentant du peuple Marec, membre du Comité de Salut public, 8 Vendémiaire an III. »

Nous avons retrouvé ces deux mémoires dans les papiers de l'amiral Truguet.

L'amiral Truguet, emprisonné en l'an II, recouvra sa liberté après le 9 Thermidor. Par arrêté du 7 Prairial an III, le Comité de Salut public — considérant ses services distingués et ses talents militaires, son ancienneté, son dévouement à la République française et ses principes qui, dans toutes les circonstances de la Révolution, ont été ceux d'un vrai républicain — le nomma vice-amiral. Le 8 Prairial an III « le Comité de Salut public arrête que le vice-amiral Truguet, en attendant que les circonstances permettent de le placer à la tête de nos armées navales, sera employé auprès du Comité de Salut public pour seconder par ses talents et son expérience les membres de ce comité chargés particulièrement de la marine ».

Un certain nombre de documents de l'an II et de l'an III furent remis à Truguet par le Comité de Salut public : arrêtés, correspondance concernant la marine, etc.<sup>1</sup> et quelques mémoires, comme ceux d'Herculais.

Nous passons maintenant la parole à Herculais, en lui laissant toute responsabilité, car il est souvent dans l'erreur, et après quelques citations des considérations générales du mémoire, nous transcrivons entièrement ce qui se rapporte à la Suisse.

Franck ROUSSELOT.

---

<sup>1</sup> Voir : Aulard. *Actes du Comité de Salut public.*